

**Zeitschrift:** Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung  
**Herausgeber:** Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat  
**Band:** 9 (1933-1934)  
**Heft:** 16  
  
**Rubrik:** Petites nouvelles

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

a) Le *comité d'honneur* composé de personnalités civiles et militaires.

b) Le *comité d'action*, choisi parmi les citoyens compétents, civils ou militaires, de n'importe quel canton.

c) Les *comités locaux*, établissant la liaison entre le comité d'action et les membres actifs. Les sociétés affiliées et certains groupements actifs de protection des populations civiles peuvent dépendre directement du Comité d'action.

6° La Ligue est libre de toute influence politique.

7° Son existence n'est pas limitée dans le temps.

8° La Ligue, ou certains de ses organes, se feront reconnaître comme association au sens des art. 60 et sv. C.C.S. Son siège légal reste à fixer.

9° Les statuts définitifs ne feront que préciser et développer les principes ci-dessus.

10° L'organisation de la Ligue est confiée à un *Comité exécutif provisoire* de 5 membres, assisté d'un *Grand Comité* dont les membres agissent à titre de conseillers.

*Le Comité exécutif provisoire:*  
Case 2294, Lausanne.

## Petites nouvelles

Du 1<sup>er</sup> janvier à ce jour, plus de deux cents collaborateurs bénévoles ont répondu à l'appel du comité chargé de l'élaboration du livre: « L'occupation des frontières de 14 à 18, racontée par nos soldats ».

D'ores et déjà, le succès de l'entreprise est donc assuré. Néanmoins, pour répondre à la demande de plusieurs retardataires, le comité a décidé de prolonger le délai de livraison des manuscrits jusqu'au 30 avril prochain. Il importe que toutes les armes, tous les corps de troupes de la Suisse romande soient équitablement représentés dans le futur Livre d'or de la mobilisation.

Camarades de la Vieille Garde, hâtez-vous de rassembler vos souvenirs de la Mob. et de les envoyer, sous la forme qui vous plaira, à l'une des trois adresses suivantes:

Pour le canton de Genève: Apté V. Grandvaux, rue M<sup>e</sup> de Staël 2, Genève.

Pour les cantons de Vaud, Valais, Fribourg: lieut. Alph. Mex, Territet.

Pour le canton de Neuchâtel et le Jura bernois: Colonel A. Cerf, Délémont.

★

Des expériences ont été faites, aux Etats-Unis, relativement à la traction d'une batterie de campagne de 75 mm avec son équipement complet, au moyen de certains types de tracteurs Ford et Chevrolet, munis de « cingoli » spéciaux, adaptés aux roues arrière et de transmissions auxiliaires.

Les essais ont consisté en une série de marches et d'actions tactiques, sur routes et sur terrains variés. Les conclusions essentielles de ces essais peuvent se résumer ainsi:

a) la btr. possède une mobilité tactique et stratégique très considérable;

b) le matériel ainsi équipé est particulièrement apte à constituer une réserve de commandement supérieur. Il est destiné à être substitué aux canons de 75 prévus pour cette mission à la mobilisation;

c) d'autres essais seront poursuivis dans le but de comparer entre eux des groupes hippomobiles avec des groupes de campagne tractés par des camions légers du type commercial, ou par des véhicules légers ayant des caractéristiques analogues à celles des camions.

Les résultats obtenus pourront servir à déterminer l'éventuelle opportunité de la substitution du train auto au train animal pour l'artillerie légère divisionnaire.

*(The Field Artillery Journal.)*

★

A la fois grenade à fusil et grenade à main, permettant le tir tendu ou le lancement suivant une trajectoire courbe, cette grenade, expérimentée en Italie, semble avoir résolu le problème du franchissement des « derniers 300 mètres » au cours de l'attaque.

Le tromblon est fixé sur le côté de l'arme à feu et possède une culasse particulière, s'adaptant à la boîte de culasse du fusil (ou carabine, ou mousquet).

Il faut donc préparer l'arme pour le tir; comme la grenade doit être engagée à fond dans le tromblon, le tir est assez lent.

Poids de la grenade: 160 grammes seulement, de sorte que c'est plutôt une grenade offensive avec fort dégagement de fumée. Elle impressionnerait assez peu des vétérans, mais son effet moral sur des jeunes troupes non aguerries pourrait être sérieux.

Chaque grenadier à fusil (quatre par groupe, douze par peloton, trente-six par compagnie) porte 12 grenades qui peuvent être lancées de 30 à 200 mètres et dont le rayon d'action va de 10 à 15 mètres.

Les Français disposent du V.B. (80 à 170 mètres); les grenades à fusil anglaises portent à 185 mètres. Les Etats-Unis obtiennent 170 mètres avec munitions ordinaires. Les Danois se distinguent avec leur grenade à fusil Madsen, à laquelle le fusil, placé sur trépied spécial, permettrait d'atteindre 650 mètres tout en gardant une bonne précision.

Somme toute, la nouveauté consiste dans la recherche du nombre d'éclats et de l'effet moral, non plus par l'augmentation du nombre des grenadiers à fusil. La compagnie italienne dispose donc en propre de trente-six fusils lance-grenades et d'une première dotation de quatre cent trente-deux grenades portées par les grenadiers à fusil. *(Deutsche Wehr.)*



### Rekrutenschulen.

1. Division vom 23. Mai—28. Juli, Lausanne, Mitrail. Yverdon.
2. Division vom 23. Mai—28. Juli, Colombier.
3. Division vom 23. Mai—28. Juli, Bern und Wangen a. A.
4. Division vom 23. Mai—28. Juli, Luzern und Aarau.
5. Division vom 30. Mai— 4. August, Bellinzona und Airolo.  
vom 30. Mai—28. August, Zürich und Herisau.
6. Division vom 30. Mai— 4. August, Chur.

*Radfahrer:* vom 28. Mai—2. August, Winterthur.

*Schwere Infanteriewaffen:* vom 30. Mai—4. August, Liestal.

*Tel.- und Signalpatrouillen:* vom 30. Mai—28. Juli, Freiburg.

*Büchsenmacher:* 2.—6. Div. vom 23. Mai—2. Juli, Bern.

Fachausbildung vom 2.—28. Juli, Bern W. F.

*Trompeter und Tambouren:* 1. und 2. Div. vom 23. Mai—28. Juli, Lausanne.

3. und 4. Div. vom 23. Mai—28. Juli, Bern.

*Kavallerie:* vom 1. Mai—31. Juli, Aarau.

*Genietruppe:* 9. Mai—14. Juli sämtliche Geb.-Sap.- und Mineur-rekruten, Mte. Ceneri.

vom 16. Mai—21. Juli sämtliche Geb.-Tg.-Pioniere, Andermatt.

*Säumerrekruten* vom 14. Mai—14. Juli, Mte. Ceneri.

vom 21. Mai—21. Juli, Andermatt.

vom 21. Mai—21. Juli, Sitten.

*Motorwagentruppe:* vom 3. Mai—18. Juli, Thun.

*Traintruppe:* vom 21. Mai—21. Juli, Säumerrekruten 1. und 2. Div., Sitten.

vom 28. Mai—28. Juli, Säumerrekruten 5. und 6. Div., Thun.

### Offiziersschule.

Kavallerie vom 22. Mai—11. August, Bern.

### Unteroffiziersschulen.

Spezialkurs für Bat.-Büchsenmacher vom 28. Mai—9. Juni, Bern W. F.

Spezialkurs für Btrr.-Mech. vom 22. Mai—6. Juni, Thun.

### Wiederholungskurse.

2. Division: I.R. 8 vom 7.—19. Mai.

Geb.-I.R. 7 vom 7.—19. Mai.

Geb.-I.R. 10 vom 21. Mai—2. Juni.

Geb.-I.Kp. II/90 vom 28. Mai—9. Juni, Schießschule

Wallenstadt.

Frd. Mitr.-Kp. 6 vom 28. Mai— 9. Juni, Schießschule

Wallenstadt.

F. Art.-Abt. 5 vom 4.—19. Mai.

F.-Btrr. 10 vom 23. Mai—7. Juni, Schießkurs Bière.

Vpf.-Abt. 2 vom 21. Mai—2. Juni.

*Festungsbesatzungen:* Geb.-Sap.-Kp. 7 vom 7.—19. Mai.

### Landwehr.

2. Division: I.-Pk.-Kp. 5 vom 7.—19. Mai.

Vpf.-Kpn. I, II, IV/2, Geb.-Vpf.-Kp. III/2 vom

21. Mai—2. Juni.

4. Division: I.-R. 49 vom 7.—19. Mai.

*Festungsbesatzungen:* Geb.-Sap.-Kp. 7 vom 7.—19. Mai.

Mot.-Art.-R. 8 vom 4.—16. Mai.

Geb.-Tg.-Kp. 20 vom 21. Mai—2. Juni.